



**COPIE**

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Direction de la Légalité**

**Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ DL-BPEUP N° 2018/024**  
**du - 6 MARS 2018**

**ARRÊTÉ**

**instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine EPI situé au lieu dit  
« La Rivière » à CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.161-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1974 ayant autorisé la Société d'Exploitation et de Participation Industrielles (EPI) à exercer dans son usine de CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE diverses activités ayant trait à la fabrication de fils dits « produits quincailliers » et de fils cuivrés ou produits de soudure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2002 prescrivant à la Société EPI des dispositions pour la réhabilitation de son site industriel de CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 modifiant les conditions de surveillance des eaux souterraines et des eaux de surface au droit de l'ancienne usine EPI située à CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE ;

**Vu** le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains de l'ancien site industriel EPI de CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE, déposé le 17 mai 2017 par la société AIR LIQUIDE WELDING FRANCE ;

**Vu** la consultation du 18 juillet 2017 des propriétaires des terrains et du conseil municipal de CHAMPAGNAC LA RIVIERE ;

**Vu** le rapport constatant la recevabilité de la demande par l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de CHAMPAGNAC LA RIVIERE du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** l'avis du service départemental interministériel de défense et de protection civiles du 13 septembre 2017 ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 19 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 janvier 2018 au cours duquel le demandeur, les propriétaires des terrains et le maire de la commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE ont eu la possibilité de se faire entendre ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, des propriétaires des terrains concernés et du maire de CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE ;

Considérant que la présence de sols pollués nécessite que soient prises et maintenues de manière pérenne dans le temps, des dispositions visant à garantir l'intégrité des aménagements réalisés et la surveillance du site ;

Considérant qu'il y a lieu, pour atteindre les objectifs rappelés ci-dessus de s'assurer de la maîtrise des usages et occupations des terrains concernés et qu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment l'article L.515-12 du code de l'environnement, cette maîtrise est obtenue par l'institution de servitudes d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>. - Institution de servitudes :**

1-1 Les Servitudes d'Utilité Publique indiquées à l'article 2 ci-après sont instituées sur les terrains figurant sur le plan joint en annexe au présent arrêté et ci-après référencés :

Commune	Lieu dit	Section	Numéros	Surfaces
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	LA RIVIERE	B	62	4 a 10 ca
			629	26 a 57 ca
			630	1 ha 60 a 23 ca

1-2 L'objet des servitudes est le maintien de la pérennité des aménagements et de la surveillance réalisés sur le site de l'ancienne usine EPI en application des arrêtés préfectoraux susvisés prescrivant les mesures de réaménagement et la surveillance du site, en particulier :

- l'adéquation des usages des terrains avec la présence de sols pollués ;
- l'inaccessibilité au public ;
- l'accessibilité permanente au site et aux ouvrages (piézomètres, forages, regard sur les différents réseaux de collecte) par des personnes mandatées pour effectuer les contrôles et surveillances,

### **Article 2. - Servitudes :**

#### **2-1 Occupations et utilisations autorisées**

Les terrains de la parcelle n° 630 mentionnée ci-dessus ne peuvent être utilisés que pour des usages à vocation industrielle, artisanale ou tertiaire (bureaux) sans accueil du public.

#### **2-2 Occupations et utilisations des sols interdites**

Les occupations et utilisations des sols interdites de la parcelle n° 630 mentionnée ci-dessus, sont :

- toute activité de culture céréalière, potagère ou fruitière,
- toute activité d'élevage destiné à l'alimentation ;
- tout captage d'eau souterraine ;
- tout aménagement de camping et stationnement de caravanes ;
- tout aménagement de terrains de sports, de parcs de loisirs ou assimilés ;
- tout affouillement et exhaussement de sol, à l'exception de ceux nécessaires à la mise en place ou à l'entretien des moyens de surveillance et de contrôle des sols et des eaux (les matériaux extraits au cours de ces travaux sont à éliminer conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'élimination des déchets). Dans cette éventualité, les travaux devront au préalable faire l'objet d'une notification au préfet accompagnée de tous ses éléments d'appréciation ;
- tout usage des terrains à des fins résidentielles à titre individuel ou collectif, permanent ou temporaire ; y sont notamment interdits les habitations, hôtels, écoles, hôpitaux, etc.

#### **2-3 Obligation des propriétaires**

a) Les propriétaires des parcelles n° 62, 629 et 630 mentionnées ci-dessus sont tenus d'assurer en toutes circonstances l'accès aux terrains concernés aux représentants de l'État, de la société AIR LIQUIDE WELDING FRANCE ou aux personnes mandatées par eux pour l'exécution des opérations de surveillance et d'entretien

définies par les arrêtés préfectoraux susvisés prescrivant les mesures de réaménagement du site de l'ancienne usine EPI et la surveillance du site ou le contrôle de leur exécution.

b) Doivent notamment être conservés et entretenus en tant que de besoin :

- les 3 piézomètres,
- la fermeture du canal souterrain à sa confluence avec le « ruisseau des Bordes ».

### **Article 3. - Information :**

**3-1 :** Tout projet d'aménagement ou d'occupation du site doit être préalablement porté à la connaissance du Préfet de la Haute-Vienne.

**3-2 :** Toute cession, totale ou partielle des terrains concernés doit être préalablement portée à la connaissance du Préfet de la Haute-Vienne.

**3-3 :** En cas de cession, l'acquéreur doit être informé dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, et notamment de l'existence de servitudes d'utilité publique.

### **Article 4. - Enregistrement et transcriptions :**

Les servitudes introduites par le présent arrêté seront reportées :

- au registre de la conservation des hypothèques, conformément au 2°) de l'article 36 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- sur les certificats d'urbanisme délivrés par l'autorité compétente, conformément à l'article L. 410-1 du code de l'Urbanisme ;

Les servitudes seront annexées la carte communale de CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE dans les conditions prévues à l'article L.161-1 du code de l'Urbanisme.

### **Article 5. - Recours :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois qui suivent la date de notification ou de publication.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne - 1 rue de la préfecture - BP 87031 Limoges cedex
- hiérarchique, adressé au ministre en charge des installations classées - ministère de la transition écologique et solidaire - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 Paris-La-Défense cedex.

### **Article 6. - Publication :**

En vue de l'information des tiers, outre la publicité foncière citée à l'article 4, le présent acte fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

### **Article 7. - Notification :**

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE.
- à chacun des propriétaires des parcelles visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- à la société AIR LIQUIDE WELDING FRANCE.

### **Article 8. - Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Maire de CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine,
- Mme le Chef du Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles.

Limoges, le - 6 MARS 2018

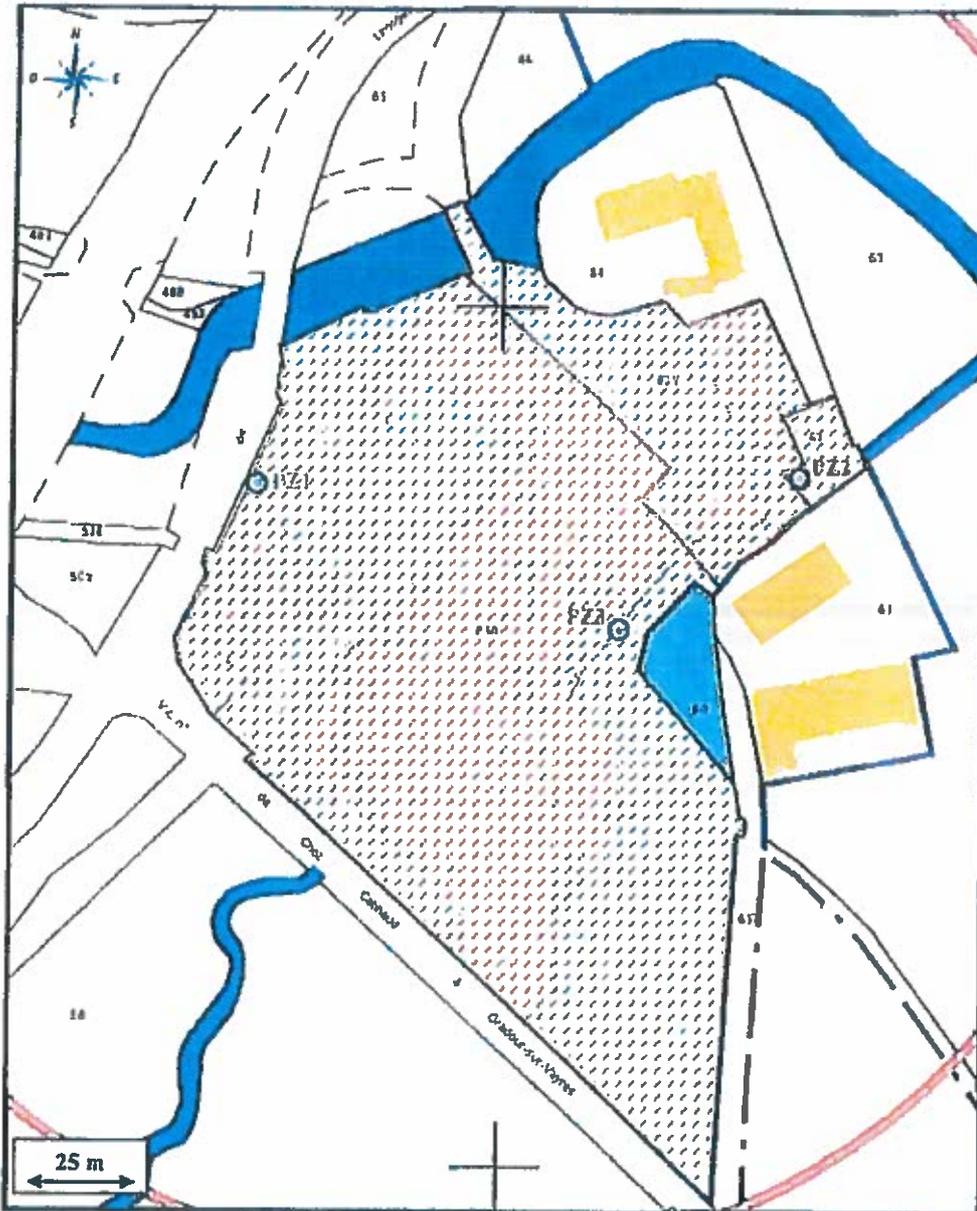
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS



# LIMITES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLES CONCERNEES



## Légende :

 : Limites de Servitude d'Utilité Publique

 : Parcelle n°630 (16 023 m<sup>2</sup>) appartenant à LA TOUR DE LA RIVIERE - SCI

 : Parcelles n°62 (410 m<sup>2</sup>) et n°629 (2 657 m<sup>2</sup>) appartenant à M. et Mme CHARRIERE Thierry

 : Piézomètres

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à l'arrêté du - 6 MARS 2018

LE PREFET,  
Pour le Préfet

Secrétaire Général.

Jérôme DECOURS